

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Stéphanie ROLAND, François BODIN, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, Gérard LABERGÈRE, Karine GAULTIER, Christelle CLÉVIER, Arlette LACÔTE, Adeline MAYEUX, Roland PHILIPPON, Nadine BOUGRÉ, Charles DRION,

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Jocelyne PELTIER, ayant donné pouvoir à Mme CLÉVIER
Monsieur JérémY FOURNIER, ayant donné pouvoir à M. SAUQUET
Madame Marinette BODIN, ayant donné pouvoir à M. CARNAT
Monsieur Alain MÉTIVIER, ayant donné pouvoir à Mme DUBOIS
Madame Florence DELÉTANG, ayant donné pouvoir à M. DRION

ABSENT :

Monsieur Denis BLONDEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Mme Arlette LACÔTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché.

À Monsieur DRION qui rappelle sa demande formulée il y a plusieurs mois, Monsieur le Maire fait savoir qu'il lui fournira la liste du personnel et le grade de chacun, ainsi que l'organigramme des services.

Aucune autre observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

♦ Transformation d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet

Ce qui est accepté à l'unanimité.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître DENIS pour le compte de :

◆ M. Jean-Claude VANNIER et Mme Maria RODRIGUES DA GRACA, relative à un immeuble sis 6 rue Molière cadastré AH 118. **Non préemption.**

Déclarations d'intention d'aliéner déposées par Maître ROBERT pour le compte de :

◆ Consorts PLEE, relative à un immeuble sis 44 rue de Vitré, cadastré AY 148-151-152-202. **Non préemption.**

◆ SCI A.M.E., relative à un immeuble sis 36-38 rue Paul-Boncour, cadastré AB 32. **Non préemption.**

◆ SCI FB LOCATION, relative à un immeuble sis 3 rue Championnerie, cadastré AB 327. **Non préemption.**

◆ SCI AUBADE, relative à un immeuble sis 10 bis rue Championnerie, cadastré AB 303 ; **Non préemption.**

◆ M. Antoine BARAT et Mme Christine BIET, relative à un immeuble sis 4 rue Constant Ragot, cadastré AB 96. **Non préemption.**

◆ Mme Christiane SEVESTRE, relative à un immeuble sis 4 rue de l'Ormeau, cadastré AB 384. **Non préemption.**

◆ M. René VANDENABEELE, relative à un immeuble sis 42 avenue Jean Magnon, cadastré AH 29-387. **Non préemption.**

◆ Consorts DEMONCHY, relative à un immeuble sis 6 rue Pierre Sudreau, cadastré AH 85. **Non préemption.**

◆ SCI DU DONJON, relative à un immeuble sis 26 avenue Gambetta, cadastré AC 281-3. **Non préemption.**

◆ M. Jean MOUZAY, relative à un immeuble sis 12 rue de la Pêcherie, cadastré AB 119. **Non préemption.**

◆ M. et Mme Michel COUETTE, relative à un immeuble sis 56 rue Constant Ragot, cadastré AB 584-585. **Non préemption.**

◆ M. Jean-Paul LEROI, relative à un immeuble sis rue des Sœurs, cadastré AE 231p. **Non préemption.**

◆ M. et Mme Patrick ROY-JALLET, relative à un immeuble sis 40 avenue Gambetta, cadastré BE 113-18. **Non préemption.**

◆ MS2F, relative à un immeuble sis 4 rue Jules Guesdes, cadastré AC 61. **Non préemption.**

◆ Consorts COUAGNON, relative à un immeuble sis 61 avenue Jean Magnon, cadastré AH 143. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître MARY pour le compte de :

◆ Maisons ATRIA, relative à un immeuble sis 34 rue Paul-Boncour, cadastré AB 33. **Non préemption.**

Déclarations d'intention d'aliéner déposées par Maître TAPHINAUD, pour le compte de :

◆ SCI E.D.J., relative à un immeuble sis 27 rue Paul-Boncour, cadastré AB 552. **Non préemption.**

◆ M. Roger MAREST, relative à un immeuble sis 3 rue Molière, cadastré AH 207. **Non préemption.**

◆ M. Pierre BEUDAERT, relative à un immeuble sis 12 rue Molière, cadastré AH 121. **Non préemption.**

◆ M. Antoine BARATA, relative à un immeuble sis 26 rue de la Raquette, cadastré AB 411. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître NORGUET, pour le compte de :

◆ Consorts NAUDET, relative à un immeuble sis 1 rue Blaise Pascal, cadastré AH 129. **Non préemption.**

Déclarations d'intention d'aliéner déposée par Maître SERVANT-HECQUET pour le compte de :

◆ SCI BELLE VUE, relative à un immeuble sis 3bis quai Jean-Jacques Delorme, cadastré AB 112. **Non préemption ;**

◆ M. Jean-Luc CLEMENT et Mme Isabelle TROUSSELET, relative à un immeuble sis 2-4 rue de la Pêcherie, cadastré AB 114. **Non préemption.**

◆ Consorts HUGUET, relative à un immeuble sis 82 avenue Gambetta, cadastré AH 128-129-171. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître BRUNET, pour le compte de :

◆ SCI HADRIEN, relative à un immeuble sis 2 rue du Conventionnel Grégoire, cadastré AC 379. **Non préemption.**

Travaux

Objet	Entreprises	Montant TTC	Date signature
Placette	GUEBLE	136 220,20 €	26 mars 2019
Espace glisse universelle	USE GIRARD	15 048,00 € 106 215,36 €	15 mai 2019 22 mars 2019
Etude diagnostic Collégiale	Mme Maël de QUELEN, <i>Architecte en chef des Monuments Historiques</i>	68 688,00 €	31 mai 2019

25-19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

M. le Maire donne la parole à M. SAUQUET qui lit le courrier de M. Jacky CELLERIN, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

À Monsieur DRION qui s'étonne que ces dépenses ne soient pas prises en charge par le SDIS, M. SAUQUET précise qu'il s'agit de dépenses liées à la formation de jeunes sapeurs-pompiers, telles que l'acquisition d'habits de sortie par exemple.

À cette occasion, M. le Maire salue les efforts de l'Amicale pour le recrutement et la formation de jeunes volontaires, et l'en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,
Vu le courrier du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, en date du 15 mai 2019, sollicitant une subvention de 3 000 € pour financer des actions de communication, formation de jeunes sapeurs-pompiers volontaires, achat de matériel, habillement, transports des jeunes dont certains sont mineurs, campagnes de communication...

Considérant l'efficacité de l'Amicale dans sa contribution à recruter de nouvelles vocations parmi les jeunes,

DÉCIDE par 20 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mme DELÉTANG, M. DRION) d'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

La dépense sera imputée sur l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

26-19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU CINÉMA « LE PETIT CASINO »

M. le Maire donne la parole à M. TROTIGNON qui fait lecture du courrier de M. Jean-Pierre TARDIEUX, Président de l'Association du Cinéma « Le Petit Casino », présentant le projet de retransmettre mensuellement en direct des pièces de théâtre de la Comédie Française, en partenariat avec la société « Pathé Live ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

Vu le courrier de M. TARDIEUX, Président de l'Association du Cinéma « Le Petit Casino », en date du 05 juin 2019,

Considérant que ce projet doit permettre à tous les publics d'accéder à des spectacles de qualité,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association du Cinéma « Le Petit Casino » d'un montant de 1 150 €, moyennant le respect d'une clause suspensive selon laquelle le tarif des places devra rester modique.

La dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

27-19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS DE TABLE POUR PARTICIPATION À UNE ÉPREUVE NATIONALE

M. le Maire donne la parole à Mme DUBOIS qui rappelle que deux joueurs, adhérents de la section Tennis de Table, ont accédé aux épreuves finales nationales qui ont eu lieu à ORVAULT (44), ce qui ouvre au club le droit de solliciter une aide complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

Vu la délibération n° 36-2016 du 28 juillet 2016 portant règles d'attribution d'aides spécifiques aux associations,

Considérant que le club répond aux critères d'attribution d'aides pour accès à une compétition nationale,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € au Club de Tennis de Table.

La dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

28-19 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder aux modifications suivantes du budget :

	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Augmentat. dépenses	Diminution dépenses	Augementat. recettes	Diminution recettes
Fonctionnement	023	023	01	Virement à la section d'investissement		210 000,00 €		
	77	775	020	Produits de cession				210 000,00 €
				TOTAL	0,00 €	210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €
Investissement OPFI	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement				210 000,00 €
	024	024	01	Produits de cession			210 000,00 €	
				TOTAL	0,00 €	0,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €

29-19 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, **DÉCIDE**, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 08-2019, votée par le Conseil Municipal le 28 mars 2019, Considérant que le crédit inscrit en section de fonctionnement à l'article 6536 « Frais de représentation du maire » doit être abondé, D'effectuer le virement de 2 000 € de l'article D-6232-024 « Fêtes et cérémonies » au profit de l'article D 6536-020 « Frais de représentation du maire ».

30-19 : FONDS DE CONCOURS ACCORDÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER – CONTROIS POUR LA PISCINE MUNICIPALE

M. le Maire donne la parole à Mme DUBOIS qui rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 03 juin dernier, a donné suite à la demande d'aide financière pour la piscine, sollicitée à hauteur de 50 000 €.

La Communauté de Communes a décidé d'accorder :

- 30 000 € pour participation aux dépenses d'entretien et
- 10 000 € pour prise en charge d'une partie des travaux de mise en accessibilité des locaux.

À cette occasion, Mme GOMES explique son vote négatif au sein du Conseil communautaire, qui ne portait pas sur le principe mais sur le montant ramené à 40 000 €, arguant que la piscine de SELLES-sur-CHER étant fermée, la Communauté de Communes aurait pu transférer au profit de SAINT-AIGNAN tout ou partie de l'aide habituellement destinée à SELLES-sur-CHER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, la subvention accordée sous forme de fonds de concours par la Communauté de Communes Val de Cher – Controis.

31-19 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPH TERRES DE LOIRE HABITAT

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet immobilier,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 95531 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR & CHER TERRES DE LOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville de SAINT-AIGNAN accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 856 714,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 95531 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

32-19 : MODIFICATION DU LOYER 39 RUE MAURICE BERTEAUX

M. le Maire donne la parole à M. SAUQUET qui rappelle que les locaux sis 39 rue Maurice Berteaux sont loués par la Commune à la Communauté de Communes Val de Cher – Controis et que la Commune les sous-loue (cave d'une part – loyer : 400 €/mois – et préau d'autre part – loyer : 500 €/mois).

À l'occasion du changement de locataire, il est proposé d'augmenter le loyer mensuel de la cave de 150 €/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

DÉCIDE, à l'unanimité, de porter à 550 € le loyer de la partie cave et de maintenir à 500 € la partie ex-préau.

Les charges restent inchangées.

33-19 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TVA AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

M. le Maire fait savoir qu'à l'initiative de la Municipalité, avec les conseils des services de l'État et du Département, des ralentisseurs vont être aménagés à proximité de la place Wilson jusqu'au cinéma afin de sécuriser les déplacements des usagers du domaine public.

Le Conseil Départemental a souhaité que les travaux ne soient réalisés qu'à partir du mois de septembre pour limiter les perturbations du trafic routier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer lesdits travaux,

SOLLICITE du Conseil Départemental le remboursement de la TVA acquittée pour ce chantier.

34-19 : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ

M. le Maire évoque le départ à la retraite prochain du Directeur Général des Services actuellement en fonction et souhaite que son successeur pressenti soit embauché sur un poste d'attaché pour une période de « tuilage » de quelques mois. Pour ce faire, il propose donc de créer un poste d'attaché, sachant qu'il pourra être supprimé après cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juillet 2019,

Considérant que la procédure présentée offre des conditions de transition optimales pour un poste de direction,

DÉCIDE par 19 voix « pour », 1 abstention (Mme BODIN) de créer un poste d'attaché, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 02 septembre 2019.

Mme DELÉTANG et M. DRION n'ont pas pris part au vote.

35-19 : CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

M. le Maire rappelle que lors de la cérémonie des Vœux, il a annoncé son intention de créer un service des sports ayant pour mission d'encourager, d'accompagner et de promouvoir la pratique du sport, d'enseigner les activités physiques et de gérer les installations municipales.

Il propose donc de créer un poste pour diriger ce nouveau service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juillet 2019,

Vu les objectifs fixés par la politique sportive de la Ville,

Considérant que de nouveaux moyens humains sont nécessaires pour les atteindre,

DÉCIDE par 19 voix « pour », 1 abstention (Mme BODIN) de créer un poste d'éducateur spécialisé territorial des activités physiques et sportives, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 02 septembre 2019.

Mme DELÉTANG et M. DRION n'ont pas pris part au vote.

36-19 – CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, par 19 voix « pour », 1 abstention (Mme BODIN), le Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Opérateur/Opératrice des APS du 1^{er} juillet au 31 août 2019
- 1 poste d'Adjoint(e) Technique du 1^{er} juillet au 31 août 2019 (caisse piscine)
- 3 postes d'Adjoint(e)s Techniques du 1^{er} juillet au 31 août 2019 (vestiaires piscine)
- 3 postes d'Adjoint(e)s d'Animation

Mme DELÉTANG et M. DRION n'ont pas pris part au vote.

37-19 : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,
Vu la nécessité de faire face à l'accroissement d'activité du service du restaurant scolaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juillet 2019,

DÉCIDE, à l'unanimité, de transformer à temps complet (35/35^{ème}) un poste d'Adjoint technique, actuellement occupé à 80 %, à compter du 1^{er} septembre 2019.

38-19 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE

M. le Maire fait savoir que le propriétaire de la parcelle BE 82, cadastrée BE 82, d'une contenance de 2 357 m², située en zone UE (Zone d'équipement sportif) au Plan Local d'Urbanisme, a manifesté son intention de vendre son bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

Vu l'estimation des Domaines en date du 10 mai 2019,

Vu le classement de ladite parcelle au PLU, approuvé le 13 septembre 2012,

Considérant l'intérêt que présente cette acquisition pour l'extension des équipements sportifs de la Commune,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle BE 82 de 2 357 m² au prix principal de 6 300 €,

DÉSIGNE l'Étude de Maître TAPHINAUD pour dresser l'acte authentique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mener à bien cette transaction.

39-19 : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

M. le Maire fait savoir que, dès le mois de février dernier, le Conseil départemental, dans le cadre d'un projet de rationalisation des parcelles constituant le centre d'exploitation, situé route du Blanc, a déclaré souhaiter se séparer des 2 793 m² de terrains et a ouvert le dialogue avec la Municipalité.

À cette occasion, M. le Maire fait remarquer qu'il a tout particulièrement apprécié la façon dont M. PERRUCHOT, Président du Conseil départemental, a conduit cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

Vu l'offre du Conseil départemental en date du 22 mai 2019,

Considérant que l'acquisition de cet ensemble foncier bien situé représente un intérêt pour la Commune,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles aux conditions ci-dessous :

Désignation	Surface	Estimation Domaines
AM 103	1 577 m ²	800 €
AM 103 b	207 m ²	1 300 €
AM 362 b	(parking goudronné) 1 086 m ²	13 032 €
		Total : 15 132 €

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Cette dépense sera imputée à l'article 2111.

40-19 : VENTE DE PARCELLE

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle AB 200 (342 m²), sise impasse Rouget de Lisle. Elle était utilisée comme parking de l'Hôpital.

Or, le nouveau propriétaire souhaite se rendre acquéreur de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

Vu l'estimation des Domaines en date du 05 avril 2019,

DÉCIDE, à l'unanimité, de vendre la parcelle AB 200 (342 m²) au prix principal de 6 800 €,

DÉSIGNE l'Étude de Maître TAPHINAUD pour dresser l'acte authentique, qui devra tenir compte du transformateur et des réseaux enfouis dans le sous-sol de la parcelle en créant les servitudes afférentes pour garantir l'accès aux équipements publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette transaction.

41-19 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme GOMES DE SA.

Il est prévu aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 5211-6-1) que tous les établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder à la reconstitution de leur organe délibérant (le Conseil communautaire) l'année précédant celle des élections municipales.

Ainsi, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein du Conseil communautaire.

Ensuite le préfet, au plus tard le 31 octobre 2019, constatera par arrêté, le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet arrêté entrera en vigueur lors des élections municipales de 2020.

Au vu de la simulation établie par la Préfecture de Loir-et-Cher, selon les dispositions de droit commun, le nombre de sièges pour SAINT-AIGNAN reste fixé à 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition ci-après détaillée, pour un total de 55 sièges.

Communes	Répartition actuelle	Répartition nouvelle
Le Controis-en-Sologne	8	8
Selles-sur-Cher	6	5
Montrichard Val de Cher	5	4
Saint-Aignan	3	3
Noyers-sur-Cher	3	3
Saint-Georges-sur-Cher	3	3
Châtillon-sur-Cher	2	2
Soings-en-Sologne	2	2
Pontlevoy	2	1
Saint-Romain-sur-Cher	1	1
Faverolles-sur-Cher	1	1
Chissay-en-Touraine	1	1
Thésée	1	1
Fresnes	1	1
Mareuil-sur-Cher	1	1
Meusnes	1	1
Seigy	1	1

Sassay	1	1
Chémery	1	1
Monthou-sur-Cher	1	1
Vallières-les-Grandes	1	1
Angé	1	1
Pouillé	1	1
Saint-Julien-de-Chédon	1	1
Châteauvieux	1	1
Coudes	1	1
Couffy	1	1
Gy-en-Sologne	1	1
Oisly	1	1
Méhers	1	1
Choussy	1	1
Lassay-sur-Croisne	1	1
Rougeou	1	1

42-19 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DE LA VALLÉE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

M. le Maire donne la parole à Mme ROLAND qui fait savoir que la Commune de COURMENIN souhaite faire partie du Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Elle indique également que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une rédaction actualisée de l'article 2 des statuts définissant l'objet et les compétences du Syndicat sans y apporter de modification sur le fond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de COURMEMIN au sein du Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,

ENTÉRINE la rédaction actualisée de l'article 2.

43-19 : RENOUELEMENT SERVICE CIVIQUE

M. le Maire donne la parole à Mme GOMES DE SA qui rappelle que la Commune de SAINT-AIGNAN a obtenu, il y a 4 ans, l'agrément de la DDCSPP pour accueillir des jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre du service civique.

L'agrément doit être renouvelé tous les deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

DÉCIDE, à l'unanimité, de solliciter le renouvellement de cet agrément.

INFOS DE MONSIEUR LE MAIRE

- *Lettre du préfet reportant à 2026 le transfert à la Com. Com. des compétences eau et assainissement*
- *Lettre de M. VIGUIE, Trésorier, sur sa mission de contrôle budgétaire. Félicitations pour bon respect des délais de paiement*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.